

**DEPARTEMENT DE LA CREUSE – ARRONDISSEMENT D'AUBUSSON
COMMUNE D'AUZANCES – 23700**

Tel : 05 55 67 00 17

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 86-2026

portant interdiction de circulation et de stationnement aux véhicules motorisés

Allée Marc Parrotin et sur la partie avant du centre de secours

dimanche 7 juin 2026 de 6h00 à 21h00

Le Maire de la commune d'AUZANCES (Creuse),

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la circulation routière (livre I) approuvée par les arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu le récépissé de déclaration de manifestation (moto cross sur le circuit de « Coux » le 07/06/2026) délivré par la Sous-Préfecture d'Aubusson le 27/05/2026,

Considérant que par mesure de prudence et de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules en raison de la course de motocross organisée par l'association L'Aigle Auzaçais ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits le dimanche 7 juin 2026 de 6 heures à 21 heures, sur les voies suivantes : Allée Marc Parrotin et sur la partie avant du parking du centre de secours.

Article 2 : Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la manifestation sous la responsabilité de l'association organisatrice.

Article 4 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Président de l'association l'« Aigle auzaçais », Madame le Maire d'Auzances et Monsieur le Chef de la communauté de brigades de Gendarmerie d'Auzances sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié par les soins de la mairie d'Auzances.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Auzances, le 28 mai 2026

Le Maire,
Leilha BERTHON.

